MARCHÉS DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Code de la commande publique du 1er avril 2019 et ses annexes

L'Arrêté du 19 juillet 2018, portant réglementation sur les marchés passés par les Organismes de Sécurité Sociale

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIERES (CCTP)

MAPA

Objet du marché :

Remplacement complet d'un ascenseur monte-charge au siège de la CAF de la Moselle

N° du marché : 2026Mtvx01

Identification de l'organisme

Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle
4, boulevard du Pontiffroy
57774 Metz Cedex 9

Date et heure limites de remise des offres :

Mercredi 2 décembre à 16h00

Metz, le 04 novembre 2026

SOMMAIRE

REMPLACEMENT DE L'ASCENSEUR **4**
DUREE DES TRAVAUX 4
ASCENSEUR 4
IMPLANTATION 4
CLASSEMENT BATIMENT 4
CONTRAT DE MAINTENANCE 4
OBJET **5**
CONNAISSANCE DU PROJET **5**
LES PLANS **5**
ECHANTILLONS ET QUALITE DU MATERIEL **5**
REUNIONS DE CHANTIER **5**
CONTRAINTES PARTICULIERES D'EXECUTION **5**
CONSISTANCE DES TRAVAUX **6**
DOCUMENTS APPLICABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) **6**
CONTRAINTES D'ENVIRONNEMENT **7**
CONNAISSANCE DU SITE 7
OUVRAGES EXISTANTS 7
ACCES ET CIRCULATIONS 7
STOCKAGE DES MATERIAUX 7
MANUTENTION 7
BRUIT LORS DU CHANTIER 8
SECURITE INCENDIE 8
AUTRES SPECIFICATIONS **8**
PROTECTION ET SECURITE 8
STOCKAGE 8
GAINES 8
NETTOYAGE DE CHANTIER 8
DESSINS D'EXECUTION ET DE RECOLEMENT 8
OBLIGATIONS DU TITULAIRE 8
PRESTATIONS **9**
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES DUES 9
OBLIGATIONS DU TITULAIRE 9
CHOIX DES MATERIELS 10
CONTEXTE REGLEMENTAIRE AMIANTE **10**
PERSONNEL INTERVENANT ET ENCADREMENT 10
INCIDENT PENDANT LES TRAVAUX 10
INTERVENTION EN URGENCE OU SUITE A UN SINISTRE 10
TRAITEMENT DES DECHETS AMIANTES 11
PIECES A PRODUIRE EN COURS DE MARCHE 11
MODE OPERATOIRE 11
DECHETS AMIANTES 11
FORMATION ET RECYCLAGE (SOUS-SECTION 4 AMIANTE) 11
CONTROLE ET ESSAIS **11**
ESSAIS DES INSTALLATIONS 11
REMISE DE DOCUMENTS ET MATERIEL SPECIFIQUE **11**
RECEPTION **12**
REMPLACEMENT DE L'ASCENSEUR **12**
CARACTERISTIQUES DE L'ASCENSEUR A INSTALLER : **12**
SPECIFICATIONS TECHNIQUES **12**

MACHINERIE *12*
VENTILATION *12*
ALIMENTATION DE L'APPAREIL *12*
CABLES DE TRACTION *12*
ARMOIRE DE MANŒUVRE *12*
GAINE *12*
GUIDES *12*
CANALISATIONS ELECTRIQUES *13*
CORDONS SOUPLES *13*
FOND DE CUVETTE *13*
AMORTISSEURS *13*
DISPOSITIF ANTI-INONDATION *13*
ECHELLE *13*
PALIERS *13*
PORTES PALIERES *13*
BOUTONS D'APPEL PALIER *13*
INDICATEURS ET FLECHES PALIERES *13*
CONTREPOIDS *13*
CABINE *13*
PARACHUTE *13*
PAROIS CABINE *13*
SOL CABINE *14*
PLAFOND CABINE ET ECLAIRAGE CABINE *14*
BOITE A BOUTONS CABINE *14*
TRAPPE D'EVACUATION *14*
PORTES CABINE *14*
TOLES CHASSE-PIED CABINE *14*
ACCESSIBILITE HANDICAPEE *14*
TELEALARME *14*
AUTRES EQUIPEMENTS *14*
POULIE TENDEUSE DES LIMITEURS DE VITESSE *14*
FONCTIONNEMENT PARTICULIER *14*
POLLUTION *14*
TRAVAUX DE MAÇONNERIE ET GENIE CIVIL ***15***
TRAVAUX ANNEXES ***15***

Remplacement de l’ascenseur

L’équipement est un monte-charge, désigné dans les services « ascenseur cuisine ». Son utilisation ne se limite pas au seul transport de marchandises. L'installation est utilisée par du personnel technique CAF dûment habilité, par le personnel de restauration ainsi que par les livreurs intervenant dans le cadre de l'approvisionnement du restaurant. Il permet le transport de denrées alimentaires, boissons, matériels, marchandises et chariots de service entre les différents niveaux.

Le candidat devra garantir la conformité de l'équipement propose à l'ensemble de la règlementation applicable et prendre en compte les conditions réelles d'exploitation, notamment l'utilisation de l'appareil par le personnel de restauration, les livreurs intervenant sur le site ainsi que le personnel technique habilite de la CAF.

Durée des travaux

8 à 9 semaines.

Ascenseur

- Porte palière : Acier peint (inox pour les seuils et tôle chasse-pieds)
- Porte cabine : Inox brossé (y compris seuils et tôle chasse-pieds)
- Parois cabine : Revêtement inox brossé.
- Sol cabine : Revêtement aluminium larmé.
- Miroir : Mi-hauteur.

Implantation

Caisse d’allocations familiales de Metz –

9 niveaux, simple accès.
Largeur gaine : 2000 mm
Profondeur gaine : 2050 mm
Profondeur cuvette 950 mm
Hauteur sous dalle : 3400 mm
Informations données à titre indicatif. Un relevé précis devra être réalisé par le titulaire avant la remise de l’offre.

Classement bâtiment

Bâtiment ERP 5e catégorie (PE) et code du travail

Contrat de maintenance

Sans objet.

Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour but de décrire les travaux de remplacement complet d'un monte-**charge électrique sans machinerie.**

Les travaux sont ceux nécessaires à la réalisation complète de l'ensemble des prestations et à la mise en place de l'ascenseur, travaux de calfeutrement, d'électricité et de serrurerie compris. Aucune intervention n'est autorisée sur les baies palières sans autorisation du Maître d'Ouvrage.

Connaissance du projet

Le titulaire est réputé, avant la remise de son offre :

- Avoir pris pleine connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des travaux, s'être rendu sur le site, et avoir apprécié l'implantation des équipements et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux, en particulier les dimensions des gaines.
- Avoir contrôlé toutes les indications des documents du dossier de consultation des entreprises,
- Avoir apprécié exactement les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement rendu compte de leur importance et de leur particularité,
- Avoir à partir des éléments du dossier, dimensionné les installations et défini toutes les particularités du dossier.

Il sera donc censé avoir pris tous les renseignements utiles. En conséquence, le titulaire ne pourra se prévaloir au cours de l'exécution des travaux de son ignorance ou de la mauvaise interprétation des textes. De ce fait, elle devra mettre en évidence dans sa proposition tous les travaux non compris dans ses prestations sous peine de se les voir attribuer. Un état de lieux initial sera établi avec photos des sols et des murs des étages.

Les plans

Les plans de détails, de montage et de réservations devront être établis par le titulaire et approuvés par le Maître d'Ouvrage.
Dans le cas de modifications du projet, le titulaire devra se conformer aux directives de modifications et en établir les plans et calculs relatifs à ces changements.
Le titulaire aura donc à sa charge « la garantie des résultats ».

Echantillons et qualité du matériel

Les échantillons de matériel envisagés devront être présentés au Maître d'Ouvrage afin d'obtenir leur approbation. Tout matériel mis en place sans son consentement pourra être remplacé sur sa demande, et ceci sans que le titulaire puisse prétendre à une révision de son montant forfaitaire. Les ouvrages seront réalisés avec du matériel neuf, posé avec tous les soins nécessaires et dans les conditions de sécurité requises et selon les règles de l'art.
Aucune substitution d'appareil ou de matériel prévu et agréé, ni modification des emplacements ne sera tolérée, sauf cas de force majeure mais avec autorisation écrite des responsables du projet.
Tous les travaux et matériaux présentant des défectuosités seront refusés et toutes conséquences de ce refus seront imputées à la charge du présent marché. Le matériel devra être de qualité et de marque réputé. La pérennité des pièces sera de 25 ans minimum.

Le candidat précisera les délais moyens d'approvisionnement des principales pièces de rechange ainsi que leur disponibilité prévisionnelle.

Quel que soit le prestataire en charge de la maintenance, il faudra qu'il puisse se procurer les pièces détachées.

Réunions de chantier

Les réunions de chantier auront lieu à l'initiative du Maître d'ouvrage. Elles seront hebdomadaires, les jours et heures restent à déterminer.

Le titulaire ou son représentant devra obligatoirement répondre à la convocation du Maître d'ouvrage ou de son représentant.

Il est prié de se présenter à l'heure au rendez-vous. En cas d'absence une pénalité de 50 € sera appliquée. Elle sera doublée en cas de renouvellement d'absence.

Contraintes particulières d'exécution

Accès chantier

L'attention du titulaire est tout particulièrement attirée sur la situation du chantier en site occupé.
L'accès au chantier pour le personnel du titulaire, ainsi que les manutentions seront effectués par un accès et conditions défini par le Maître d'Ouvrage.

Fermeture du chantier
Le chantier doit être clos vis-à-vis du reste du bâtiment.
Les clôtures, sas et portes et leurs installations sont à la charge du titulaire.
Dans le cas où des interventions seraient nécessaires dans des locaux hors du chantier et qu'une clé d'accès soit prêtée au personnel du titulaire, celle-ci sera sous la responsabilité personnelle du titulaire et remise contre signature.
Avant toute intervention dans des locaux hors du chantier, le Maître d'Ouvrage devra en être avisé.

Horaires et délais du chantier
Les horaires du chantier seront les suivants : ***Du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures***.
Les travaux exécutés le samedi, le dimanche et de nuit sont interdits, sauf sur demande effectuée 15 jours avant la période souhaitée. Dans ce cas, il sera interdit d'avoir un salarié seul sur le chantier.

Percement, scellement, raccord
Aucune modification du génie civil ne sera acceptée en particulier, l'augmentation de l'ouverture des baies palières. Les seules ouvertures tolérées sont les éventuels passages de câbles dans la dalle.
Le titulaire a la charge de tous les trous, percements, saignées, fixations, scellements, garnissages nécessaires à la mise en place de ses ouvrages.
Les rebouchages devront être parfaitement réalisés, et ce dans un matériau identique aux enduits existants. Ils seront également conformes à la réglementation incendie. Les finitions de peinture et autres seront particulièrement soignées.
Lors de l'implantation de ses équipements le titulaire devra impérativement faire un relevé des ferraillages des dalles avant d'effectuer les percements et ceci afin d'éviter une coupure de ferraillage. Ce document sera annexé au DOE.

Réclamation du titulaire
Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni à aucune augmentation de prix, pour les difficultés qu'il pourrait rencontrer dans l'approche et l'emploi des matériels par suite de l'encombrement des voies publiques, de l'insuffisance et de l'incommodité des accès.

Consistance des travaux

Les prestations du titulaire du présent marché comprendront :

- Les installations de chantier,
- Equipements électriques,
- Démontage et évacuation de l'ascenseur et équipements actuels,
- Les travaux nécessaires à la création ou modification de la ventilation machinerie (tubage coupe-feu),
- Les travaux de serrurerie nécessaires à la mise en conformité de la machinerie et autres,
- Les travaux électriques (coffret DTU et alimentations issues de la machinerie actuelle et du TGBT si besoin),
- La fourniture et la pose du nouvel ascenseur,
- Toutes les reprises nécessaires au parfait achèvement (reprise de maçonnerie, des sols et peinture,
- Le nettoyage complet de l'installation et des abords,
- Les réglages nécessaires au fonctionnement de l'installation,
- Les essais éventuels avec le bureau de contrôle,
- La remise des documents (DOE, CE, PV au feu, etc …) en trois exemplaires.

Documents applicables (liste non exhaustive)

L'ensemble des travaux devra être réalisé en conformité avec les règlements, normes et D.T.U. en vigueur à la date de signature du marché. Il sera notamment apporté un soin particulier à l'application des normes et décrets relatifs aux :

Travaux électriques :
- NFC 15.100
- DTU 70.1

Compatibilité électromagnétique :
- NF EN 12-015
- NF EN 12-016

Travaux ascenseur :
- Décret 2008-1325.
- 2014/33 UE : Directive européenne.
- Décret du 24 août 2000 : Mise sur le marché des ascenseurs.
- EN 81-1 / A3
- EN 81-28+AC, EN 81-20/50, EN 81-58
- EN 81-21. Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Élévateurs pour le transport de personnes et de charges - Partie 21 : ascenseurs et ascenseurs de charge neufs dans les bâtiments existants
- NF EN 81-70 : applications particulières pour les ascenseurs et ascenseurs de charge
- Réglementation sur les bâtiments ERP
- Antivandale

Le titulaire du marché est censé connaître toutes les Lois, Décrets, Arrêtés et Normes liés à l'ascenseur et à son environnement, en vigueur à la date de la remise de son offre.
Si un élément de la réglementation vient à être abrogé ou modifié, le titulaire appliquera les dernières recommandations en vigueur touchant à la sécurité, à la date de réalisation des travaux. **Le régime de neutre des bâtiments doit être pris en compte par le candidat au moment de la remise de son offre. Aucune plus-value ne sera acceptée pour modifier les types d'alimentation ou les régimes de neutre.**
Tous les disjoncteurs utilisés pour l'habitat sont strictement interdits.

Nota :
La liste des normes et règlements énoncés ci avant n'est pas limitative. Le titulaire sera tenu de respecter tous les règlements, normes, lois et documents techniques unifiés (D.T.U.) en vigueur en vigueur à la date de la remise de son offre.

Prestations complémentaires dues :

- Les percements et rebouchages de toutes les réservations et percements par des matériaux de même nature (y - compris coupe-feu).
- Les raccordements électriques, force et commande des matériels installés.
- La mise à la terre des appareils.
- Les relais de sortie d'alarmes (Report d'alarme).
- L'encastrement des gaines électriques.
- Tous les raccordements électriques.
- La peinture des portes palières.
- Les raccordements des seuils et les calfeutrements.

L'attention du titulaire est particulièrement attirée sur l'isolation acoustique à prévoir pour ses installations. Il devra notamment assurer la fermeture et le calfeutrement à chaque traversée de murs, cloisons et dalles si besoin est afin d'éviter la propagation de bruit de fonctionnement.
Les supports de matériels ne devront en aucun cas transmettre de vibrations, bruits d'impact, etc.et devront respecter les niveaux sonores adéquats à des sites occupés.
Toutes mesures correctives seront prises en cas de non-respect des niveaux sonores admissibles, ceci dans le cadre du présent marché et sans travaux supplémentaires.

Contraintes d'environnement

Connaissance du site
Le titulaire reconnait s'être parfaitement rendu compte, sur plan et/ou sur place, de l'état des lieux, des dimensions des gaines et des machineries, des possibilités d'accès, des manœuvres d'engins mécaniques ou non, des dépôts de matériaux possibles ou pas, des contraintes pour le passage de la distribution électrique, des contraintes de phasage des travaux s'il y en a, et avoir fait, à ce sujet, les prévisions utiles en ce qui concerne la nature et l'importance des travaux.
Le titulaire ne sera admis à présenter de réclamations quelle qu'en soit la nature, du fait que le tracé ou l'implantation des ouvrages existants, l'oblige à prendre des mesures d'adaptation ou de protection.
La connaissance du site ne se limite pas à l'approche extérieure mais également à l'intérieur même des locaux. Toutes les remises en état seront à la charge du titulaire.
L'entreprise devra prendre en compte le caractère occupé des locaux, de manière à limiter au maximum les nuisances.

Ouvrages existants
Le titulaire ne peut, en aucun cas, ralentir ses travaux ou réclamer de plus-value pour rencontre d'obstacles imprévus.

Les Ouvrages ou matériaux conservés devront être protégés, confortés et maintenus dans leur état initial. Toutes dégradations éventuelles devront être réparées et/ou l'ouvrage devra être remplacé au frais du titulaire.

Accès et circulations
Le titulaire ne peut se prévaloir de toute réclamation concernant les accès mis à sa disposition.
Les personnels du titulaire, de ses sous-traitants et fournisseurs doivent respecter la réglementation en vigueur concernant la circulation et le stationnement des véhicules aux abords du chantier. Les possibilités d'accès. Si une autorisation de voirie est nécessaire, le titulaire en fera la demande.

Stockage des matériaux
Le stockage de matériaux ne devra s'effectuer que dans l'emprise du chantier.
Le titulaire devra assurer une évacuation journalière de ses matériaux et déchets.

Manutention
Aucune manutention ne pourra être effectuée :

- Au-dessus des postes de travail du chantier,
- Au-dessus des emprises réservées aux véhicules légers et piétons,
- Au-dessus des locaux occupés et/ou voisins.

Bruit lors du chantier
Toutes dispositions seront prises pour limiter les bruits. Les interventions comportant des risques ou susceptibles d'engendrer des nuisances (bruit, poussière, gêne de la circulation...) sont planifiées en respectant le site occupé et le voisinage direct.

Sécurité incendie
Il ne sera pas autorisé de brûler des matériaux sur le site. Le titulaire devra fournir à ses équipes des extincteurs.

Autres spécifications

Protection et sécurité
La protection des abords et la signalisation seront efficaces et maintenues pendant toute la durée des travaux.
Un soin particulier sera pris quant à la protection des accès prioritaires piétons (personnel de l'établissement, etc.…) et véhicules (livraisons, etc.…)
De plus, il appartient à chaque entreprise de mettre en œuvre les protections complémentaires inhérentes aux travaux qu'elle a à exécuter. Le titulaire doit prendre en considération qu'il devra poser des sas de protection d'une hauteur minimale de 2 mètres.
Le titulaire veillera, compte tenu de la typologie du site, de ne pas laisser des outillages ou des matériels sans surveillance. Le titulaire veillera également à garder les espaces de circulations (couloirs) propres, afin d'éviter les risques de chutes.

Stockage
Aucun stockage de matériaux ou matériels ne devra se faire en dehors des zones de travaux préalablement définies et délimitées.

Gaines
Le titulaire fournira les efforts et le calepinage des fixations sur les murs des gaines (Plans).

Nettoyage de chantier
Le Titulaire devra, pendant toute la durée des travaux, le nettoyage et l'enlèvement journalier des déchets et gravats. Aucun stockage de plus de 8 heures dans les parties communes ne sera toléré.
Les gravats seront descendus dans des sacs et entreposés dans une zone du chantier. Il appartient au titulaire d'effectuer, suivant les besoins, l'évacuation de ces gravats à la décharge réglementée.

Dessins d'exécution et de récolement
Toutes les entreprises sont soumises à la présentation de documents graphiques concernant les installations mises en œuvre. Ces documents graphiques seront fournis en trois exemplaires autant de fois que cela s'avérera nécessaire pour l'obtention de l'approbation de la maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle.
Toutes les entreprises ayant soumis des plans à l'accord de la maîtrise d'œuvre seront tenues de présenter lors de la réception des travaux, sur clé USB les plans mis à jour et conformes aux installations exécutées.

Obligations du titulaire
Le titulaire s'oblige à fournir une installation :

- Totalement terminée et en parfait état de fonctionnement
- Conforme aux réglementations en vigueur, aux normes, aux documents techniques et aux règles de l'art.

Il convient de signaler que les définitions techniques du présent document n'ont pas un caractère limitatif, que le titulaire devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve tous les travaux de sa profession nécessaires à l'achèvement complet sa prestation.

Il appartient donc au titulaire de vérifier toutes valeurs ou prescriptions portées dans le présent marché et de faire valoir ses observations éventuelles avant passation des marchés.
En conséquence, le titulaire ne pourra jamais arguer d'erreurs ou d'omissions sur les plans et descriptif technique pouvant justifier une limitation des prestations ou une demande de supplément de prix.

Le candidat est réputé avoir pris connaissance, lors de la visite obligatoire du site, des caractéristiques techniques existantes. Il lui appartient de vérifier la compatibilité des équipements proposés avec ces contraintes. Aucune plus-value liée à une adaptation rendue nécessaire par ces caractéristiques ne pourra être acceptée après remise de l'offre.

Prestations

En plus de la consistance des travaux, la prestation comprendra également :

- Les notes de calcul et de sélection des matériels auxquelles seront jointes les documentations des fournisseurs pour approbation avant commande
- Les éléments graphiques : schémas, épures, plans de détail avec toutes indications de montage pour approbation.
- La fourniture, l'emballage et le transport, la manutention et la pose de tous les matériels et matériaux, neufs et en parfait état, nécessaires à l'achèvement complet des ouvrages et installations, la protection de ceux-ci en cours d'exécution des travaux, ainsi que leur nettoyage avant leur mise en service.
- Le tri, et l'évacuation des matériels et matériaux obsolètes, (gravois, chutes, etc.) en sites agréés.
- La mise en service, les réglages et mises au point des nouveaux matériels
 - Les contrôles, épreuves et essais de réception et vérifications de conformité
 - Essais de fonctionnement et contrôle des performances

Préalablement à la réception, le titulaire remettra au Maître d'Œuvre :

Les plans d'exécution mis à jour en 2 exemplaires, dont un reproductible ainsi que les schémas d'installation avec identification et repérage des différents organes et matériels ainsi qu'une clé USB avec les fichiers sous format pdf et Autocad contenant l'ensemble des plans et schémas de distribution (.dwg et .pdf)

Un schéma général des installations en 3 exemplaires et disposé dans les différents locaux techniques

- Les notices de fonctionnement des matériels, équipements, installations et leurs méthodes de réglage.
- Les documents techniques des matériels installés précisant leurs composants, leurs caractéristiques
- Les instructions simples et détaillées de conduite et d'entretien des matériels, équipements et installations
- Les listes des pièces de rechange et de matières utilisables.
- Les fiches d'essais normatives et les schémas électriques.
- Les tables de code de programmation des matériels et l'outil spécifique pour la programmation des paramètres, la lecture des défauts ou des phases de fonctionnement (s'il existe).

Prestations complémentaires dues

Avant toute exécution, tous les plans et schémas seront soumis à un bureau de contrôle.
Le bureau de contrôle exécutera des vérifications en cours d'installation et procédera au contrôle des installations. En même temps qu'il adressera au Maître d'Ouvrage une demande de réception de ses ouvrages, le titulaire joindra à sa demande une attestation de conformité des installations établies sous son entière responsabilité (essais COPREC et de certification CE). Le matériel est garanti deux ans à compter de la réception contre tous vices de fabrication ou de montage. Pendant cette période de garantie, le titulaire devra remplacer à ses frais l'appareillage défectueux et les parties de réseaux dont l'isolement ne serait pas suffisant par suite de défectuosité de l'installation électrique. Pendant ce délai, il doit, sur simple demande, procéder aux réparations ou modifications nécessaires à la remise en marche de l'installation. Le titulaire devra communiquer en temps utile, les contraintes de raccordement au Maître d'ouvrage.
Il est rappelé au titulaire qu'il devra :

- Le remplacement des éléments détériorés ou refusés à la réception,
- Le nettoyage et l'enlèvement de ses gravats et déchets,
- Le rebouchage de tous ses trous et réservations, les scellements raccords de son installation qu'il aurait omis de transmettre aux lots concernés.
- Les raccordements électriques, force et alarme des matériels installés.
- La réparation des dégradations sur l'immeuble.

Si le titulaire n'est pas en mesure d'effectuer ces divers travaux, il les fera réaliser à ses frais par des entreprises spécialisées.

Obligations du titulaire

Le titulaire est censé s'être engagé dans son marché en toute connaissance de cause.

En particulier lui sont parfaitement connus :

- Le terrain et ses sujétions propres
- Les modalités d'accès par la voirie
- Les possibilités et difficultés de circulation et de stationnement
- Les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public
- Les contraintes pour le passage des coaxiaux

Toutes les remises en état sont à la charge du titulaire.
Le titulaire devra avoir obligatoirement la qualification professionnelle demandée lors de la constitution du dossier d'appel d'offre.
Le titulaire assurera sous sa responsabilité pleine et entière la protection des ouvrages du bâtiment et prendra une assurance spéciale, couvrant les risques sur les ouvrages existants pendant toute la durée du chantier.
Il reste bien entendu que les entreprises seront responsables civilement de tous les accidents matériels ou corporels du fait de leurs travaux ou de la conséquence de leurs interventions.

Choix des matériels
Le matériel devra être neuf et conforme aux règles de construction définies par les normes françaises ou l'U.T.E.
L'appareillage B.T. sera choisi parmi les matériels ayant reçu l'estampille NF ou USE. Tout matériel non libellé est interdit.
Le matériel installé sur le chantier devra être conforme aux normes, décrets et règlements en vigueur au moment de son installation.
Tout élément de matériel sera en conformité avec les textes. Les procès-verbaux, notices et certificats CE seront intégrés au DOE.

Contexte réglementaire amiante

Immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 1 juillet 1997

Préambule : Les entreprises pourront éventuellement être amenées à intervenir sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Dans de cas, elles interviendront suivant les dispositions règlementaires de la SOUS-SECTION 4 du code de travail, sans prétendre à des plus-values. Ces travaux et prestations seront réputés inclus dans l'offre des entreprises :

Intervention en SOUS-SECTION 4 ; Suivant réglementations, des dispositions spécifiques aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles d'émettre des fibres d'amiante.

Un mode opératoire devra être réalisé par l'entreprise et transmis un mois avant le démarrage des travaux aux organismes suivants :

- Médecin du Travail, Inspection du Travail, Caisse Régionale d'Assurance Maladie,
- Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics,
- Maître d'Ouvrage,
- Maîtrise d'Œuvre (le cas échéant).
- Il sera également soumis pour approbation au Coordonnateur S.P.S (le cas échéant).

Les entreprises devront fournir un agrément pour travail sur des matériaux susceptibles de contenir des fibres d'amiante.
Personnel formé à la prévention des risques amiante conformément aux arrêtés et Normes en vigueur.

Interventions sur des matériaux ou surfaces susceptibles de libérer des fibres d'amiante.

Les diagnostics amiante avant travaux réalisés pour les machineries et les gaines sont joints au dossier de consultation. Le prestataire devra respecter, dans le cadre de son intervention, le processus défini par la règlementation amiante (Evaluation des risques, mode opératoire, EPI, EPC, balisage et signalisation du chantier, procédure de traitement et d'évacuation des déchets, etc…). Le mode opératoire devra prévoir toutes les mesures nécessaires afin de réduire au maximum l'émanation de fibres d'amiante dans l'air.
En cas d'intervention dans l'immeuble, des mesures appropriées seront prises par le prestataire afin de ne pas exposer les locataires ou visiteurs aux risques amiante générés par les travaux.
Une mesure d'empoussièrement sera effectuée avant les travaux et une autre après les travaux.

Personnel intervenant et encadrement

- Le personnel intervenant dans le cadre de la sous-section 4 devra obligatoirement :
 - Avoir suivi la formation adéquate
 - Etre titulaire d'un certificat de formation
 - Etre titulaire d'un certificat de compétence, et en cours de validité.
- Les types de formations au sein de l'entreprise seront conformes aux prescriptions de la règlementation amiante :
 - Encadrement Technique
 - Encadrement de chantier
 - Opérateur de Chantier
- L'entreprise interdira les activités et interventions sur des matériaux ou surfaces susceptibles de libérer des fibres d'amiante (Calorifugeages, isolations, flocages) aux :
 - Jeunes travailleurs de moins de 18 ans
 - Salariés en contrat à durée déterminée (CDD)
 - Salariés temporaires (INTERIM)

Incident pendant les travaux

- Toute anomalie ou problématique rencontrée lors d'un chantier, qui ne serait pas prévue dans le mode opératoire, sera immédiatement signalée au Maître d'Ouvrage en précisant les dispositions mises en œuvre afin d'y remédier.

Intervention en urgence ou suite à un sinistre
En cas d'urgence ou en cas de sinistre, l'entreprise interviendra en adoptant le principe de précaution. Elle considérera qu'il y a présence d'amiante et prendra toutes les mesures de protection nécessaires pour les intervenants, mais également pour l'environnement selon la règlementation amiante en vigueur.

Le diagnostic de repérage amiante sera effectué par un cabinet de diagnostic, et remis à l'entreprise dans les meilleurs délais (Pour la traçabilité, le suivi d'exposition des travailleurs, etc.).

Traitement des déchets amiantes
La surveillance et le traitement des déchets amiantés, seront traités selon la règlementation amiante en vigueur et notamment les articles R.4412-111, R.4412-112, et R.4412-113 du code du travail.

Pièces à produire en cours de marché

Mode opératoire
Pendant toute la durée du marché, une copie de l'ensemble des différents modes opératoires nécessaires lors des travaux, et envoyés aux organismes, sera remis au fur et à mesure des interventions au siège de la CAF.

Déchets amiantés
Le prestataire devra transmettre à la CAF les différentes pièces faisant suite au traitement des déchets amiantés.

Formation et recyclage (sous-section 4 amiante)
Le prestataire sera tenu de transmettre à la CAF, les attestations de compétences du personnel intervenant sur le chantier qui fera l'objet d'une formation en cours de marché, et les attestations suite au recyclage obligatoire. (Ou toute autre attestation ou document faisant suite à une évolution règlementaire en cours de marché).

Contrôle et essais

Essais des installations
Le titulaire signalera en temps utile au Maître d'ouvrage ou son représentant que les installations peuvent être mises en service, et ont été dûment vérifiées par lui.
Le titulaire mettra à la disposition du Maître d'Œuvre les appareils de mesure et le personnel nécessaire aux vérifications (essais de charge et de fonctionnement, mesure de vitesse, etc.…)
Le procès-verbal relatant les résultats sera établi par le titulaire en présence du Maître d'ouvrage ou son représentant.
Le Maître d'Ouvrage interviendra par sondages pour s'assurer que ces vérifications sont bien faites.
Dans le cas où les essais feraient apparaître des insatisfactions, le titulaire sera mis en demeure de remplacer dans un délai fixé par le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre les installations inadaptées à ses frais.
A la fin des travaux, un contrôle technique pourra être effectué par un organisme de contrôle agréé, désigné par le Maître d'Ouvrage, et à la charge de ce dernier.

Le titulaire devra assister le bureau de contrôle pendant toute la durée de son intervention. Ce contrôle ne saurait se substituer aux opérations de contrôle du titulaire. Le titulaire s'oblige à fournir des installations totalement terminées et en parfait état de fonctionnement, conformes aux réglementations en vigueur, aux normes, aux documents techniques et aux règles de l'art.

Remise de documents et matériel spécifique

Il sera mis à la disposition du Maître d'Ouvrage lors de la réception :

- Les documents suivants :
 - Les DOE (Dossiers des Ouvrages Exécutés),
 - Le dossier CE
 - Les schémas électriques,
 - Les notices de fonctionnement et de maintenance,
 - Les méthodes de réglages,
 - Les tables de code de programmation.

 Tous ces documents devront être fournis en trois exemplaires.

- Les matériels suivants :
 - L'outil spécifique pour la programmation des paramètres, la lecture des défauts ou des phases de fonctionnement (s'il existe).

Réception

La réception ne sera prononcée que si :

- Les documents et matériels spécifiques énoncés dans l'article précédent soient fournis.
- Les travaux soient conformes au présent C.C.T.P.
- Les lieux aient été nettoyés et remis en parfait état.

Remplacement de l'ascenseur

Caractéristiques de l'ascenseur à installer :

Technologie	:	**Electrique sans machinerie pour trafic intensif**. (*)
Capacité	:	1000 kg minimum
Vitesse	:	1 m/s maximum
Entraînement	:	variation de fréquence boucle fermée
Manœuvre	:	microprocesseur collective descente
Accès	:	1 face de service
Dimensions cabine	:	Hauteur minimum 2200 mm. A préciser dans l'offre
Passage libre	:	largeur : minimum 1000 mm hauteur minimum 2100 mm
Portes palières et cabine	:	automatique (ouverture latérale)
Précision d'arrêt	:	± 1 mm.
Normes - Décret	:	Décret 2000-810, EN 81-70, EN 81-21, 81-20/50, 81-58, 81-1/A3…

(*) 180 Démarrages/heure minimum.

Aucune intervention sur le gros œuvre des baies palières n'est tolérée. Lors du démontage, le titulaire sera vigilant en évitant de détruire les revêtements de sol des paliers. A ce titre le titulaire pourra faire appel à un sous-traitant sachant effectuer un sciage propre des différents revêtements.

Spécifications techniques

Machinerie

Ventilation

Ascenseur sans machinerie. Un thermostat supplémentaire dans l'armoire de commande permettra d'asservir le fonctionnement de l'ascenseur (40°C). Ce chapitre fera l'objet d'un avis d'un contrôleur technique. La ventilation de la gaine sera raccordée vers l'extérieure avec un degré coupe-feu identique à celui de la gaine.

Alimentation de l'appareil

Le titulaire du marché est informé qu'il doit impérativement, avant les travaux vérifier que les alimentations actuelles sont compatibles. Le titulaire devra si besoin changer les disjoncteurs de pied de colonne et reprendre l'ensemble des alimentations électriques qui vont à l'ancienne machinerie (inclus dans son prix). Les tableaux d'alimentation dans la machinerie sera conservé avec un éclairage opérationnel. Les raccordements électriques sur l'installation électrique existante se feront sous le contrôle du Maître d'ouvrage.

Câbles de traction

Les câbles de traction (ou courroies) seront en nombre suffisant. Si le diamètre et le coefficient d'enroulement ne sont pas conformes à la réglementation, les attestations dérogatoires devront être fournies. A chaque extrémité sur les attelages, les câbles seront équipés d'un système anti-giratoire. Côté contrepoids, des tiges de réglages et des ressorts de compensation seront installées pour régler et égaliser la tension des câbles. Attention aux percements dans la dalle.

Armoire de manœuvre

Intégrée en machinerie avec un système de batterie**.**

Gaine

Guides

Les guides devront comporter un dispositif de réglage dans le plan horizontal et vertical, les guides des cabines et des contrepoids seront en acier en T, rabotés et usinés pour permettre l'assemblage des éléments consécutifs. Un soin particulier sera apporté au niveau des éclissages. Le flambage en cas de fonctionnement du parachute ne devra pas laisser sur les guides une déformation permanente. Les guides seront lubrifiés en permanence par des godets d'huile installés sur les arcades cabine et contrepoids. Un système de récupération d'huile sera installé aux pieds des guides cabine et contrepoids. Les guides cabine et contrepoids recevront un traitement contre la corrosion sur une hauteur de 2 mètres.

Canalisations électriques
Les canalisations électriques seront posées à au moins 20 cm du plan formé par les portes palières. Toutes les connexions seront protégées par des boîtes de raccordement en plastique. Les fixations de cette canalisation devront être espacées de 50 cm maximum entre chaque collier ou posée sous goulotte plastique. L'éclairage de la gaine sera commandé depuis la cuvette, la machinerie et le toit de cabine.

Cordons souples
De type plat en vinyle, ils seront fixés par un système à coins autobloquant sous cabine et se raccorderont dans un boîtier de dérivation situé sur le toit de cabine. Une bride sera fixée à mi-course pour réduire le battement et le poids des pendentifs. (Et adaptés aux grandes hauteurs). Une attention particulière sera apportée pour que les câbles ne s'accrochent pas au matériel installé en gaine.

Fond de cuvette
Tous les équipements électriques de sécurité en bas de la gaine seront impérativement classés IP 67. Tous les équipements mécaniques en cuvette recevront un traitement anti-corrosion.

Amortisseurs
Les amortisseurs seront installés dans le fond de cuvette, sous la cabine et sous le contrepoids. Ils seront calculés conformément à la réglementation en vigueur. Des cales seront installées sous ces amortisseurs pour compenser les allongements des câbles de traction et pour obtenir les réserves suffisantes. Les supports des amortisseurs recevront un traitement contre la corrosion sur une longueur de 50 cm.

Dispositif anti-inondation
Sans objet

Echelle
Une échelle avec crosse de préhension si nécessaire seront installées en fond de cuvette à proximité de la porte palière. Elle sera mobile et contactée.

Paliers

Portes palières
Les portes palières seront en acier peint. Elles seront toutes E120 minimum. Elles seront automatiques à effacement latéral prévues pour un usage intensif. Les rails de suspension ainsi que les galets et contre-galets seront eux aussi prévus pour un usage intensif. Les seuils et tôles chasse-pieds seront en inox. Les matériaux des calfeutrements seront en adéquation avec les matériaux des portes palières. Les calfeutrements seront en acier peint. L'ensemble recevra deux couches peinture réalisées par le titulaire du marché. (Couleur au choix du maître d'ouvrage).

S'il est possible de choisir la couleur avant la commande, le titulaire devra prendre les dispositions nécessaires afin de ne pas modifier son planning prévisionnel.

Le degré coupe-feu de la gaine sera conservé. Les raccords avec le sol des paliers seront soignés. Les calfeutrements seront vissés et non collés.

Boutons d'appel palier
Les boutons seront de type anti vandale en inox à micro-course Ils seront posés à hauteur réglementaire. Le Rdc sera équipé d'un système de rappel pompier.

Indicateurs et flèches palières
Toutes les portes palières seront équipées d'un indicateur de niveaux et de flèches indiquant le sens de déplacement de la cabine et le sens du prochain départ. Ces indicateurs et flèches seront de conception anti vandale.

Contrepoids
Les gueuses du contrepoids seront bloquées pour éviter tout bruit lors du fonctionnement et qu'elles ne sortent de leur logement sur un arrêt brusque de l'ascenseur. Des godets huileurs seront installés, afin d'assurer en permanence la lubrification des guides.

Cabine

Parachute
L'appareil sera équipé d'un parachute qui sera monté si possible sur la traverse inférieure de l'étrier cabine. Le parachute devra amener la cabine à l'arrêt par blocage sur les guides dans le cas de survitesse descente. Et freiner la cabine en cas de survitesse montée. Dans le cas d'un entraînement par Gearless le frein normal peut faire office de survitesse montée.

Parois cabine
Les parois de la cabine seront en revêtement inox brossé. Une plinthe en inox sera posée en partie basse. Un miroir mi-hauteur sera disposé en cabine. Le seuil sera en inox.

Sol cabine
Le sol cabine sera réalisé avec un aluminium larmé.

Plafond cabine et éclairage cabine
En tôle peinte. Eclairage du type anti vandale à Leds.

Boite à boutons cabine
Les boutons cabine seront de type anti vandale en inox à micro-course. Elle sera posée à hauteur réglementaire. Un lecteur de badge viendra verrouiller le fonctionnement.

Trappe d'évacuation
Une trappe contactée, de dimension minimum de 400 mm x 500 mm, sera posée.

Portes cabine
En inox brossé. Seuil et tôle chasse-pied en inox. La porte sera équipée d'une cellule de protection toute hauteur.

Tôles chasse-pied cabine
Réalisées en inox avec contact de sécurité si la profondeur de la cuvette exige une tôle télescopique.

Accessibilité handicapée
Toutes les boites à boutons (cabines et palières) seront conformes à la norme EN 81-70. Le positionnement répondra aux règles de la 81-70 sauf si des dimensions structurelles ne le permettent pas. Une main courante en inox sera posée entre l'entrée de la cabine et la boite à boutons. Une synthèse vocale sera posée en cabine. Un afficheur conforme à la réglementation sera posé en cabine. Un afficheur avec flèches et numérotation d'étages sera posé à chaque palier.

Téléalarme
L'appareil sera doté d'une téléalarme avec triphonie. Un autocontrôle **journalier** du système devra permettre d'identifier une défaillance de la téléalarme qui devra être traité prioritairement. La téléalarme devra posséder les pictogrammes réglementaires et être pourvue d'un dispositif à boucle inductive. La triphonie sera réalisée par pose d'un équipement **sur le toit de cabine et en cuvette**. Une sonnette et un report d'alarme (précâblage) seront également seront également installés. (Prévoir le câblage du report d'alarme). Un seul bouton en cabine assurera les trois fonctions.
La technologie GSM 4G sera privilégiée.
Le système doit être compatible avec tous les prestataires et avoir un protocole ouvert.
Le dispositif visuel et sonore situé au poste de surveillance devra être conservé, dans le cas contraire celui-ci sera à installer au PC de sécurité de l'établissement, selon le respect de l'article AS3 du règlement de sécurité. Technologie à préciser dans la réponse.

Autres équipements
Des protections antichocs seront posées, sur le grand ascenseur, sur 3 faces entre la main courante et le sol. Elles seront facilement remplaçables dans un matériau disposant d'un degré coupe-feu conforme.

Poulie tendeuse des limiteurs de vitesse
Les contacts de sécurité devront être étanche (IP 67 minimum). Ces équipements devront être posés à plus de 40 cm du fond de la cuvette.

Fonctionnement particulier
Système de batterie permettant de libérer les usagers sur coupure de courant. (Déplacement automatique sur batterie privilégié). La non-présence de ce dispositif doit être indiqué dans l'offre.

Pollution
Les produits et matériaux utilisés devront émettre le moins possible de **Composés Organiques Volatiles** (COV) et **formaldéhyde**. Ces émissions seront classées faibles » (classe A ou A+).

Travaux de maçonnerie et génie civil

Aucune modification des ouvertures palières ne sera acceptée.

Travaux annexes

Le titulaire prévoira dans sa prestation, tous les travaux annexes nécessaires au bon fonctionnement ainsi qu'au parfaitement achèvement, y compris travaux d'électricité (alimentations, câblages et disjoncteurs au départ du TGBT si besoin, report d'alarme de l'ascenseur jusqu'à un point désigné par le maître d'ouvrage, …) Tous ces travaux devront figurer sur une note produite avec les plans.
Les différents accès seront, si besoin, mis en conformité (balustrades, échelons, …)
Tous les anciens éléments en machinerie seront éliminés. Et les trous inutilisés sur les sols et parois de la gaine seront rebouchées avec une tôle.